

**COMPTE RENDU DE DLA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2014**

**DEPARTEMENT**

LOIR ET CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 3 avril 2014

**MAIRIE**

CHISSAY EN TOURAINE

**41051**

**Délibération N° 2014-1**

L'an deux mil quatorze, le trois avril, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS.

**DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2014**

**ETAIENT PRESENTS :**

M .Philippe PLASSAIS, MARLE Michel, DORNE Laurence, PELLE Gilles, VIDALLET Caroline, SIMIER Catherine, VERRIER Julien, AFCHAIN Jacqueline, PLAUT-AUBRY Richard, GEULIN Audrey, COSNIER Régis, BESSARD Nicole, MIJEON Jean-Michel, BAK Stéphanie, MARTIN Pierre

**ETAIT ABSENT EXCUSE: /**

**ETAIENT ABSENTNON EXCUSE : /**

**POUVOIRS : /**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance : **Monsieur MARLE Michel**

**OBJET : NOMBRE DE COMMISSIONS CONSTITUEES.**

Monsieur le Maire, fait connaître à son assemblée que lors du planning de travail il a été décidé de créer 11 commissions constituées.

Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur le nombre de commissions. Le conseil Municipal oui, l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

-Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer 11 commissions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Il a été procédé à la constitution des commissions municipales conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Commission des finances</b>	<b>Commission affaires scolaires et sociales</b>	<b>Commission urbanisme et travaux</b>
Rapporteur : DORNE Laurence	Rapporteur : MARLE Michel	Rapporteur : COSNIER Régis
VIDALLET Caroline	PELLE Gilles	PELLE Gilles
PELLE Gilles	GEULIN Audrey	VERRIER Julien
VERRIER Julien		MIJEON Jean-Michel
SIMIER Catherine		MARTIN Pierre
MARLE Michel		
PLASSAIS Philippe		
BAK Stéphanie		

<b>Entretien voirie, aménagement du cadre de vie</b>	<b>Communication</b>	<b>Culture fêtes et cérémonies</b>
Rapporteur : VERRIER Julien	Rapporteur : VIDALLET Caroline	Rapporteur : AFCHAIN Jacqueline
PLAUT-AUBRY Richard	PELLE Gilles	SIMIER Catherine
COSNIER Régis	AFCHAIN Jacqueline	VIDALLET Caroline
	MARLE Michel	GEULIN Audrey
		BESSARD Nicole

<b>Affaires agricoles</b>	<b>Commission des élections</b>	<b>Commission du personnel Hygiène sécurité</b>
Rapporteur : VERRIER Julien	Rapporteur : PELLE Gilles	Rapporteur : MARLE Michel

PLASSAIS Philippe	SIMIER Catherine	DORNE Laurence
		PLAUT-AUBRY Richard
		AFCHAIN Jacqueline

<b>Vie Associative</b>
Rapporteur : MARLE Michel
PLAUT-AUBRY Richard
VIDALLET Caroline
PELLE Gilles

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

Entérine les propositions indiquées ci-dessus dans les tableaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L 123-9,

Vu le décret n° 2000-06 du 4 janvier 2000

Vu le décret n° 95-562 DU 6 MAI 1995, notamment son article 7

Considérant que le C.C.A.S. a pour finalité d'apporter des secours

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre total des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après avis favorable du bureau en date du

Après en avoir délibéré le conseil décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De fixer à huit le nombre total des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

ARTICLE 2 : Les membres proposés sont :

**CONSEIL :**

- SIMIER Catherine
- BESSARD Nicole
- PELLE Gilles
- DORNE Laurence

**HORS CONSEIL :**

- ROTHON Anne
- ALVES Suzanne
- BOILEAU Gérard
- MICHAUD Martine

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 15

Contre: /

Abstention : /

Entérine la liste des membres proposée ci-dessus

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4. Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS.**

Vu les élections municipales du 23 mars 2014.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 5211-8 du C.G.C.T.

Afin que le syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du Romorantinais puisse procéder à la formation de son comité syndical, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de désigner :

1 Délégué Titulaire : PLASSAIS Philippe

1 Délégué suppléant : PLAUD-AUBRY Richard

Pour : 15

Contre :

Abstention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTRICHARD (SIAAM).**

Vu les élections municipales du 23 mars 2014.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 5211-8 du C.G.C.T.

Afin que le syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de MONTRICHARD puisse procéder à la formation de son comité syndical, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de désigner :

2 Délégués Titulaires : MARLE Michel, PLASSAIS Philippe

2 Délégués suppléants : PELLE Gilles, AFCHAIN Jacqueline

Pour : 15

Contre: /

Abstention : /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 7/04/2014

**OBJET : DESSIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT DE LA MASSE.**

Vu les élections municipales du 23/03/2014

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 5211-8 du C.G.C.T.

Afin que le syndicat intercommunal de la masse puisse procéder à la formation de son comité syndical, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de désigner :

Délégué Titulaire : VERRIER Julien

Délégué suppléant : PLASSAIS Philippe

Pour : 15

Contre: /

Abstention: /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT DU CHER CANALISE.**

Vu les élections municipales du 23 mars 2014.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 5211-8 du C.G.C.T.

Afin que le syndicat du Cher Canalisé puisse procéder à la formation de son comité syndical, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de désigner :

2 Délégués Titulaires : MARLE Michel Julien VERRIER

2 Délégués suppléants : PLASSAIS Philippe, VIDALLET Caroline

Pour : 15

Contre: /

Abstention : /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER. (SIDELC)**

Vu les élections municipales du 23 mars 2014.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 5211-8 du C.G.C.T.

Afin que le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de loir et cher puisse procéder à la formation de son comité syndical, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de désigner :

1 Délégué Titulaire : COSNIER Régis

1 Délégué suppléant : PLASSAIS Philippe

Pour : 15

Contre: /

Abstention : /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SMIEEOM).**

Vu les élections municipales du 23 mars 2014.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 5211-8 du C.G.C.T.

Afin que le syndicat intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères puisse procéder à la formation de son comité syndical, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de désigner :

1 Délégué Titulaire : MARLE Michel

1 Délégué suppléant : PELLE Gilles

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

## **OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article à L 2123-20 à L 2123-24,

Vu la délibération du 28/03/2014 d'installation du Conseil Municipal fixant au nombre de quatre les postes d'adjoint

Considérant que l'article L 2123-23 du Code générale des collectivités territoriales fixe le taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 1 184 habitants

Après en avoir délibéré

Décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** A compter du 3 avril 2014 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Générale des collectivités territoriales

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Compte tenu de la création de quatre postes d'adjoints au lieu de trois, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de réduire les indemnités relatives aux fonctions de Maire et adjoints de **20%**

### **INDEMNITE DU MAIRE**

Ainsi les indemnités mensuelles seront portées à :

Monsieur le Maire

1-Strate démographique de la Commune de CHISSAY EN TOURAINE 1000 à 3499 Habitants taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015 43%

2-L'indemnité brute annuelle : 19 615.58€

3- L'indemnité mensuelle : 1 634.63€

4-L'indemnité fixée par le Conseil Municipal pour le Maire est de : 1 634.63€ - 20% soit :

1 634.63€- 326.92€ = **1 307.71€**

### **INDEMNITE DES ADJOINTS.**

1-La strate démographique de la commune de 1000 à 3499 habitants, taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015 est de 16.50%

2-L'indemnité brute annuelle : 7 526.91€

3-L'indemnité mensuelle : 627.24€

4-L'indemnité fixée par le Conseil Municipal pour 1 adjoint est de 627.24€ -20% soit :



627.24€ - 125.44€ = 501.80€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre:1

Abstention:2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### **OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

*Le maire rappelle que par délibération n°13/04/2014 en date du 3/04/2014 le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.*

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attrait devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre :

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 16°, et L 2122-23

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés

#### **-Donne pouvoir au Maire d'ester en justice :**

-en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale

-en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion

-dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

POUR : 14

CONTRE: /

ABSTENTION : 1

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1-De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

2-De procéder, dans la limite fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3-De passer les contrats d'assurance

4-De créer les régies-comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

6-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8-d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal par délibération.

9-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

10-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

**ARTICLE 2-** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

**ARTICLE 3-** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1-EXCECUTION IRREGULIERE DE TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION PREALABLE INSTALLATION D'UNE RESIDENCE MOBILE DE LOISIRS EN DEHORS DES EMPLACEMENTS AUTORISES.**

Monsieur MIJEON Jean-Michel, Conseiller Municipal informe Monsieur le Maire d'une construction mobile implantée en dehors des emplacements autorisés.

Suite à la procédure engagée par le précédent Conseil Municipal, Monsieur MIJEON Jean-Michel, remet à M. PLASSAIS Philippe (nouveau Maire) une convocation pour comparaître en justice à l'audience du Tribunal Correctionnel en date du 9/10/2014 à 9h à BLOIS, concernant cette affaire.

#### **2- BUSAGE A LA LIETERIE**

Monsieur MIJEON Jean-Michel, Conseil Municipal, fait remarquer à Monsieur PLASSAIS, Maire qu'il n'a jamais fait de demande officielle pour le remplacement des buses cassées situées à la lièterie.

Monsieur MARTIN Pierre, Conseiller Municipal, confirme que pour tout busage, il est obligatoire de faire une demande de permission de voiries auprès de la C.C.C.L

(Communauté de Communes du Cher à la Loire).

#### **3- PROJET D'AMENAGEMENT AU LIEU DIT LES COUDRAIS.**

Monsieur MIJEON Jean-Michel fait observer à Monsieur PLASSAIS Philippe en assemblée que le projet d'aménagement au lieu- dit « les Coudrais » déposé pour la création d'un lotissement fait l'objet d'un rejet par les services de la D.D.T., ce dossier étant non conforme aux règles d'urbanisme.

Monsieur MIJEON Jean-Michel demande à M. le Maire d'inviter le pétitionnaire à redéposer un nouveau projet afin de régulariser la situation.

#### 4- INCIVILITE

Monsieur MIJEON Jean-Michel informe M. le Maire qu'il a fait l'objet d'incivilité par un administré de la Commune suite aux élections Municipales et lui demande de faire cesser ce comportement.

Le Maire,

PLASSAIS Philippe